



FONCTIONNEMENT

VACANCES D'HIVER	VACANCES DE PRINTEMPS
Du lundi 26 février au vendredi 8 mars 2024 (hors week-end) de 9h00 à 17h00	Du lundi 22 avril au vendredi 3 mai 2024 (hors week-end et 1 ^{er} mai) De 9h00 à 17h00
2 structures d'accueil de loisirs <i>Bonningues-lès-Calais et Les Attaques</i>	2 structures d'accueil de loisirs <i>Fréthun et Les Attaques</i>
3 services optionnels : <i>Restauration du midi avec réservation à la semaine – service assuré de 12h00 à 14h00</i> <i>Péri accueil matin et/ou soir avec réservation à la semaine – service assuré de 7h15 à 9h et/ou de 17h à 18h</i> <i>Ramassage bus gratuit pour les centres de Bonningues-lès-Calais (février) et Fréthun (avril) avec inscription à la semaine</i>	

POPULATION CONCERNEE

Les structures d'accueil de loisirs sont accessibles aux enfants âgés de 4 à 15 ans, en début de chaque semaine de centre et prioritairement domiciliés dans l'une des 9 communes suivantes : Bonningues-lès-Calais, Escalles, Fréthun, Hames-Boucres, Les Attaques, Nielles-lès-Calais, Peuplingues, Pihen-les-Guînes et Saint-Tricat. Selon les places disponibles, les structures d'accueil de loisirs sont également accessibles aux enfants des autres communes de Grand Calais Terres et Mers puis aux enfants résidant dans les communes extérieures à la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres et Mers.

TARIFICATION

Elle est forfaitaire pour une semaine de fonctionnement du centre de loisirs intercommunal.

Les enfants résidant sur l'une des communes de la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres et Mers et dépendant du régime de la CAF peuvent bénéficier d'un tarif réduit si leur quotient familial est ≤ 442 et sur présentation d'un justificatif de la CAF 2024 où figure le quotient familial. Prise en compte de l'ATL (Aides aux Temps Libre) sur présentation de l'attestation CAF 2024.

⇒ **Redevance Accueil**

Tarif forfaitaire inscription à la semaine	Tarif		Tarif – du 29/04 au 3/05 – 4 jours	
	1 ^{er} enfant	Enfants suivants	1 ^{er} enfant	Enfants suivants
Forfait Classique GCTM	15 € / sem	13,50 € / sem	12 €	10,80 €
Forfait Réduit <i>si Quotient Familial ≤ 442</i>	12,50 € / sem	11 € / sem	10 €	8,80 €
Forfait Extérieur GCTM	60 € / sem	54 € / sem	48 €	43,20 €

GCTM – Grand Calais Terres et Mers

⇒ **Redevance Restauration :**

Tarif semaine	Tarif semaine du 29/04 au 3/05 – 4 jours
15 €	12 €

⇒ **Redevance Péri accueil:**

	Tarif semaine	Tarif semaine du 29/04 au 3/05 – 4 jours
Matin ou soir	5 €	4 €
Matin et soir	10 €	8 €

INSCRIPTION (voir tableau des permanences au verso)

Joindre obligatoirement à l'inscription :

- **Le formulaire d'inscription rempli et signé,**
- **Le règlement intérieur rempli et signé,**
- **La fiche sanitaire de liaison remplie et signée (pas de photocopie du carnet de vaccinations),**
- **Une attestation de la Caf datant de moins de 3 mois pour bénéficier du tarif réduit.**
- **Une notification Aides aux temps libres - 2024 de la Caf pour bénéficier de l'ATL.**
- **Une copie d'un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois,**
- **Le paiement en espèce ou en chèque (à l'ordre de Régie Centre de Loisirs ISH Grand Calais).**

Permanences d'inscription au Centre de Loisirs Intercommunal de GRAND CALAIS Terres et Mers

VANCANCES D'HIVER ET DE PRINTEMPS 2024

	Permanences au sein des mairies		Permanences au sein des structures d'accueil de loisirs durant la session d'hiver ou en mairie	
BONNINGUES-LES-CALAIS	Mardi 9 Janvier 2024	Médiathèque Rose des vents de 16h00 à 18h30	Mardi 5 Mars 2024	Espace Futurum de 16h00 à 18h00
FRETHUN	Vendredi 5 Janvier 2024	Salle des associations de 14h00 à 18h00	Lundi 4 Mars 2024	Salle des associations de 16h00 à 18h00
HAMES-BOUCRES	Lundi 8 Janvier 2024	En Mairie de 16h00 à 18h30	Jeudi 7 Mars 2024	En mairie de 16h00 à 18h00
LES ATTAQUES	Jeudi 4 Janvier 2024	En Mairie de 14h00 à 18h00	Mercredi 6 Mars 2024	Salle polyvalente de 16h00 à 18h00
ESCALLES NIELLES-LES-CALAIS PEUPLINGUES PIHEN-LES-GUÎNES SAINT-TRICAT	<i>Pas de permanence en Mairie</i> <i>Dépôt des dossiers d'inscription à la Communauté d'Agglomération Grand Calais : Terres et Mers</i> <i>ou lors des permanences de Fréthun, Hames-Boucres, Les Attaques, Bonningues-les-Calais.</i>			
A l'accueil de GRAND CALAIS Terres et Mers 76 boulevard Gambetta à Calais	Pour les vacances d'hiver et de printemps : du lundi 8 janvier au vendredi 2 février 2024		de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h30	
	Pour les vacances de Printemps : du lundi 11 mars au vendredi 29 mars 2024			

Clôture des inscriptions :

Au plus tard le Vendredi 2 Février 2024 pour les vacances d'Hiver.
Au plus tard le Vendredi 29 Mars 2024 pour les vacances de Printemps.

Clôture du solde de l'inscription pour le paiement en 2 fois :

- Vendredi 16 février 2024 pour les vacances d'Hiver.
- Vendredi 12 avril 2024 pour les vacances de Printemps.

L'inscription est définitive lorsque le dossier est complet (*le formulaire d'inscription, la fiche sanitaire, le règlement intérieur et le paiement de la ou les redevances*) et remis aux services de la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres et Mers au 76 boulevard Gambetta à Calais - Tél : 03 21 19 55 24
Mail : info.centredeloisirs@grandcalais.fr

REGLEMENT INTERIEUR DU CENTRE DE LOISIRS INTERCOMUNAL DE GRAND CALAIS TERRES ET MERS

Exemplaire à conserver

Article 1 :

Le Centre de Loisirs Intercommunal fonctionne durant les vacances scolaires d'Hiver, de Printemps et d'Eté dans tout ou partie des 4 structures d'accueil de loisirs situées sur les communes de Les Attaques, Hames-Boucres, Fré thun et Bonningues-lès-Calais. La Communauté d'Agglomération GRAND CALAIS Terres & Mers se réserve le droit de ne pas ouvrir un accueil de loisirs si le nombre d'inscrits est insuffisant et non conforme aux exigences de notre partenaire financier qui est la Caisse d'Allocation Familiale ou en cas de force majeure. Les enfants inscrits seront regroupés dans une autre structure d'accueil de loisirs afin d'assurer leurs loisirs dans des conditions optimales.

Article 2 :

Les structures d'accueil de loisirs seront accessibles aux enfants âgés de 4 à 15 ans révolus en début de chaque semaine de centre et prioritairement domiciliés dans l'une des 9 communes suivantes : Bonningues-lès-Calais, Escalles, Frethun, Hames-Boucres, Les Attaques, Nielles-lès-Calais, Peuplingues, Pihen-les-Guînes et Saint-Tricat.et, selon les places disponibles, aux enfants résidants au sein des autres communes de GRAND CALAIS Terres & Mers puis aux enfants résidants dans les communes extérieures à la Communauté d'Agglomération GRAND CALAIS Terres et Mers. Les dossiers d'inscription (Fiche inscription avec le règlement intérieur et la fiche sanitaire) sont à retirer en mairie ou à GRAND CALAIS Terres et Mers ou sur le site internet. Ils sont à rendre à GRAND CALAIS Terres & Mers ou lors d'une permanence au sein de l'une des structures d'accueil de loisirs ou au sein des Mairies prévue à une date fixe.

Article 3 :

Une redevance « d'accueil » forfaitaire sera demandée aux familles. Les enfants qui résident au sein de GRAND CALAIS Terres & Mers et dont les parents dépendent du régime de la CAF ou de la MSA peuvent bénéficier du tarif réduit si leur quotient familial est ≤ 442 et si une attestation de la CAF (où figure le quotient familial) est jointe au dossier d'inscription. Dans tous les autres cas (CF > 442, autres régimes ou non présentation de justificatif), le tarif classique sera appliqué. Les enfants qui résident en dehors de GRAND CALAIS Terres & Mers sont soumis au tarif extérieur.

Article 4 :

Le Centre de Loisirs Intercommunal est assuré en responsabilité civile par la Communauté d'Agglomération GRAND CALAIS Terres & Mers pour le personnel et les enfants. Les parents des enfants doivent souscrire une assurance garantissant d'une part, les dommages dont l'enfant serait l'auteur (responsabilité civile) et d'autre part les dommages qu'il pourrait subir (individuelle accidents corporels).

Article 5 :

Les parents certifient que leur enfant ne présente aucun symptôme de maladie contagieuse, qu'il n'est pas atteint d'affection cutanée transmissible, qu'il n'est pas porteur de parasites et s'engagent à garder leur enfant si un de ces trois faits se manifeste au cours de la session.

Article 6 :

L'équipe de direction des structures d'accueil de loisirs est autorisée à prendre toutes les mesures nécessaires en cas d'urgence.

Article 7:

Durant le déroulement des sessions, les équipes d'animation proposeront des activités diverses et variées (activités manuelles, activités sportives, activités culturelles, ...). Des activités seront également organisées à l'extérieur de la structure d'accueil de loisirs avec de possibles déplacements en autocar.

Les plannings des activités seront communiqués quelques jours avant le début du centre par tous moyens utiles.

Article 8 :

Le Centre de Loisirs Intercommunal est susceptible d'organiser des sorties extérieures à vélo et s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires à la sécurité des mineurs et de leurs matériels. Le Centre de Loisirs Intercommunal décline toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration de matériel lors de cette activité. Les enfants peuvent se rendre à la structure d'accueil de loisirs à vélo ou trottinette (sous la responsabilité des responsables légaux) mais doivent l'équiper d'un antivol sur place.

Article 9 :

L'enfant présent à la session est autorisé à participer aux différentes activités proposées par les organisateurs (y compris mini séjour, excursion, piscine, ...) sauf

Article 10 :

L'utilisation de téléphone portable par les enfants est interdite dans les structures d'accueil de loisirs. La possession et l'utilisation d'objets de valeur tels que lecteurs multimédia, appareils photo, est fortement déconseillée.

Le Centre de Loisirs Intercommunal décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de dégradation d'objets ou de vêtements appartenant à l'enfant.

Article 11 :

Si le comportement d'un enfant nuit au bon déroulement et à la vie collective du Centre de Loisirs Intercommunal, les parents en seront avisés par le directeur de la structure d'accueil de loisirs.

Si le comportement de l'enfant n'évolue pas, un entretien sera organisé entre les parents, le directeur de la structure d'accueil de loisirs et le coordonnateur du Centre de Loisirs Intercommunal.

Si à l'issue de cet entretien, le mauvais comportement de l'enfant persiste, l'intéressé sera sanctionné par un renvoi temporaire ou définitif sur décision concertée avec la Vice-Présidente de la compétence Enfance, le directeur du pôle Enfance, le coordonnateur du Centre de Loisirs Intercommunal et le directeur de la structure d'accueil de loisirs. Un courrier sera alors transmis aux représentants légaux de l'intéressé où seront notifiés la durée et le motif du renvoi.

Cette mesure s'appliquera également aux enfants qui apporteraient des objets pouvant présenter un danger pour eux-mêmes ou les autres enfants.

Article 12 :

Les modalités de paiement sont les suivantes : Règlement par chèque ou espèces

Pour tout montant supérieur à 250 €, possibilité de payer en deux fois :

-50 % à l'inscription

-50 % avant le début de la session (suivant date définitive sur la fiche d'inscription).

Cette possibilité sera également proposée en ligne quand la Communauté d'Agglomération aura fait l'acquisition d'un portail le permettant.

Article 13 :

Tout remboursement de l'inscription au Centre de Loisirs Intercommunal ne pourra être étudié que sur envoi d'un courrier ou mail transmis au service de la Communauté d'Agglomération GRAND CALAIS Terres & Mers où sera notifié le motif de la demande de remboursement. Cette demande devra être signée des représentants légaux et sera accompagnée d'un justificatif valable (certificat médical ou d'hospitalisation, jugement judiciaire et motif familial impérieux) et d'un RIB. Un remboursement sera effectué suite à une annulation du Centre de Loisirs Intercommunal par l'agglomération.

Toute semaine entamée ne pourra donner droit à un remboursement. Seules les semaines suivantes seront prises en compte dans le calcul du remboursement.

Article 14 :

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées sur un fichier informatisé et papier par le service enfance et jeunesse de Grand Calais Terres et Mers pour l'organisation du centre de loisirs. La base légale du Traitement est la mission de service public (Article 6.1.e, du règlement général sur la protection des données RGPD). Les données collectées seront communiquées aux seuls destinataires suivants : le service de gestion des centres de loisirs et le service finances .Les données sont conservées pendant une durée de cinq ans, sauf si vous exercez votre droit de suppression des données vous concernant, dans les conditions décrites ci-après. Pendant cette période nous mettons en place tous moyens nécessaires pour assurer la confidentialité et la sécurité de vos données personnelles. Conformément à la "loi informatique et libertés" du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016 (applicable au 25 mai 2018) vous bénéficiez d'un droit d'accès et le cas échéant, de rectification, de portabilité et d'effacement de vos données personnelles ou encore de limitation du traitement.

Vous pouvez, sous réserve de production d'un justificatif d'identité valide, exercer vos droits en contactant le service Enfance et Jeunesse, au 03.21.19.55.24 ou par mail, info.centredeloisirs@grandcalais.fr, ou le délégué à la protection des données, 76 boulevard Gambetta - 62100 CALAIS, dpo@grandcalais.fr. Pour toute information complémentaire ou réclamation, vous pouvez contacter la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (sur www.cnil.fr).

Article 15: L'inscription au Centre de Loisirs Intercommunal implique la totale adhésion à ce présent règlement.

**FORMULAIRE D'INSCRIPTION CENTRE DE LOISIRS INTERCOMMUNAL
DE GRAND CALAIS – VACANCES HIVER ET PRINTEMPS 2024**

VACANCES D'HIVER <input type="checkbox"/> S1 <input type="checkbox"/> S2	Mode de Paiement <input type="checkbox"/> Espèces <input type="checkbox"/> Chèque Montant :	VACANCES DE PRINTEMPS <input type="checkbox"/> S3 <input type="checkbox"/> S4	Mode de Paiement <input type="checkbox"/> Espèces <input type="checkbox"/> Chèque Montant :
Restauration Hiver <input type="checkbox"/> S1 <input type="checkbox"/> S2	Numéro de reçu :	Restauration Printemps <input type="checkbox"/> S3 <input type="checkbox"/> S4	Numéro de reçu :
Péri-accueil Hiver <input type="checkbox"/> S1 <input type="checkbox"/> S2	Date de réception :	Péri-accueil Printemps <input type="checkbox"/> S3 <input type="checkbox"/> S4	Date de réception :
Structures d'accueil de loisirs : <input type="checkbox"/> LES ATTAQUES <input type="checkbox"/> BONNINGUES-LES-CALAIS	Structures d'accueil de loisirs : <input type="checkbox"/> LES ATTAQUES <input type="checkbox"/> FRETHUN		

1°) RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ENFANT

Nom de l'enfant :	Prénom de l'enfant :
Né(e) le : / /	à Age : ans Classe fréquentée (Sept 2023) :

2°) RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE(S) RESPONSABLE(S) LEGAL(AUX) DE L'ENFANT

Responsable légal : Le père et la mère Le père seulement La mère seulement L'enfant est sous tutelle

PARENT 1 Nom - Prénom : Adresse complète : N° téléphone fixe : / / / N° téléphone mobile : / / /	PARENT 2 Nom - Prénom : Adresse complète : N° téléphone fixe : / / / N° téléphone mobile : / / /
Si l'enfant est sous tutelle: Nom du responsable (Assistante familiale,): Adresse du responsable : N° de téléphone : / / /	

3°) RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Personne à prévenir en cas d'urgence	<input type="checkbox"/> Parent 1 <input type="checkbox"/> Parent 2 <input type="checkbox"/> Le responsable <input type="checkbox"/> Autre : N° de tél : / / / /
Votre enfant sait-il nager ?	<input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui
Votre enfant sait-il rouler à bicyclette ?	<input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui correctement <input type="checkbox"/> Oui avec aisance
Votre enfant rentre-t-il seul chez vous ?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non, qui l'accompagne :
Où désirez-vous que votre enfant soit conduit en cas d'accident ?	<input type="checkbox"/> Hôpital de Calais <input type="checkbox"/> Clinique des 2 Caps En accord avec les services de secours
J'autorise GRAND CALAIS Terres et Mers, les communes associées et l'équipe de direction du Centre de Loisirs Intercommunal à utiliser et diffuser l'image de mon enfant dans un cadre pédagogique et aussi sur tous supports de communication.	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non

Engagements des parents :

- J'autorise mon enfant à participer à toutes les activités proposées par la structure d'accueil de loisirs.
- J'autorise l'équipe de direction en cas d'accident à prendre toutes les dispositions utiles en vue d'assurer les premiers soins et procéder éventuellement au transport de mon enfant à l'Hôpital de Calais ou à la Clinique des 2 Caps ou à un Centre Hospitalier à proximité de la sortie extérieure à la structure d'accueil de loisirs.

L'INSCRIPTION EST COMPLETE après la remise de ce formulaire d'inscription dument rempli et signé accompagné du règlement intérieur rempli et signé, de la fiche sanitaire dument remplie et signée et du paiement pour une ou plusieurs semaines (Le paiement de l'inscription peut se faire en espèce ou en chèque à l'ordre de Régie Centre de Loisirs ISH Grand Calais et un seul règlement est nécessaire pour l'inscription pour plusieurs enfants et/ou plusieurs semaines).

Je certifie comme exactes les informations fournies dans le formulaire d'inscription



FICHE SANITAIRE DE LIAISON

DOCUMENT CONFIDENTIEL

Joindre obligatoirement la copie du carnet de vaccination

NOM DU MINEUR :

PRENOM :

DATE DE NAISSANCE :/...../.....

SEXE : M F

Cette fiche permet de recueillir des informations utiles concernant votre enfant (l'arrêté du 20 février 2003 relatif au suivi sanitaire des mineurs en séjour de vacances ou en accueil de loisirs).

1-VACCINATION (se référer au carnet de santé ou aux certificats de vaccinations)

VACCINATIONS OBLIGATOIRES	Oui	Non	DATES DES DERNIERS RAPPELS	VACCINS RECOMMANDÉS	DATES
Diphtérie				Coqueluche	
Tétanos				Haemophilus	
Poliomyélite				Rubéole-Oreillons-Rougeole	
				Hépatite B	
				Pneumocoque	
				BCG	
				Autres (préciser)	

SI LE MINEUR N'A PAS LES VACCINS OBLIGATOIRES JOINDRE UN CERTIFICAT MÉDICAL DE CONTRE-INDICATION.

2-RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE MINEUR

Poids :kg ; Taille :cm (informations nécessaires en cas d'urgence)

Suit-il un traitement médical pendant le séjour ? Oui Non

Si oui, joindre une ordonnance récente et les médicaments correspondants (boîtes de médicaments dans leur emballage d'origine marquées au nom de l'enfant avec la notice).

Aucun médicament ne pourra être administré sans ordonnance.

ALLERGIES : ALIMENTAIRES oui non
 MÉDICAMENTEUSES oui non
 AUTRES (animaux, plantes, pollen) : oui non
 Précisez

Si oui, joindre un **certificat médical** précisant la cause de l'allergie, les signes évocateurs et la conduite à tenir.

Le mineur présente-t-il un problème de santé, si oui préciser oui non

3-RECOMMANDATIONS UTILES DES PARENTS

Port des lunettes, de lentilles, d'appareil dentaire ou auditif, comportement de l'enfant, difficultés de sommeil, énurésie nocturne, etc...

4-RESPONSABLES DU MINEUR

Responsable N°1 : NOM : PRÉNOM :
 ADRESSE :

TEL DOMICILE TEL TRAVAIL.....
 TEL PORTABLE :

Responsable N°2 : : NOM : PRÉNOM :
 ADRESSE :

TEL DOMICILE TEL TRAVAIL.....
 TEL PORTABLE :

NOM ET TEL MEDECIN TRAITANT :

Je soussigné(e)....., responsable légal du mineur, déclare exacts les renseignements portés sur cette fiche et m'engage à les réactualiser si nécessaire. J'autorise le responsable de l'accueil de loisirs à prendre, le cas échéant, toutes mesures rendues nécessaires selon l'état de santé de ce mineur.

Date :

Signature :

Exemplaire à compléter et à remettre avec le dossier d'inscription

Article 1 :

Le Centre de Loisirs Intercommunal fonctionne durant les vacances scolaires d'Hiver, de Printemps et d'Été dans tout ou partie des 4 structures d'accueil de loisirs situées sur les communes de Les Attaques, Hames-Boucres, Fréthun et Bonningues-lès-Calais. La Communauté d'Agglomération GRAND CALAIS Terres & Mers se réserve le droit de ne pas ouvrir un accueil de loisirs si le nombre d'inscrits est insuffisant et non conforme aux exigences de notre partenaire financier qui est la Caisse d'Allocation Familiale ou en cas de force majeure. Les enfants inscrits seront regroupés dans une autre structure d'accueil de loisirs afin d'assurer leurs loisirs dans des conditions optimales.

Article 2 :

Les structures d'accueil de loisirs seront accessibles aux enfants âgés de 4 à 15 ans révolus en début de chaque semaine de centre et prioritairement domiciliés dans l'une des 9 communes suivantes : Bonningues-lès-Calais, Escalles, Fréthun, Hames-Boucres, Les Attaques, Nielles-lès-Calais, Peuplingues, Pihen-les-Guînes et Saint-Tricat, et, selon les places disponibles, aux enfants résidants au sein des autres communes de GRAND CALAIS Terres & Mers puis aux enfants résidants dans les communes extérieures à la Communauté d'Agglomération GRAND CALAIS Terres & Mers. Les dossiers d'inscription (Fiche inscription avec le règlement intérieur et la fiche sanitaire) sont à retirer en mairie ou à GRAND CALAIS Terres et Mers ou sur le site internet. Ils sont à rendre à GRAND CALAIS Terres & Mers ou lors d'une permanence au sein de l'une des structures d'accueil de loisirs ou au sein des Mairies prévue à une date fixe.

Article 3 :

Une redevance « d'accueil » forfaitaire sera demandée aux familles. Les enfants qui résident au sein de GRAND CALAIS Terres & Mers et dont les parents dépendent du régime de la CAF ou de la MSA peuvent bénéficier du tarif réduit si leur quotient familial est ≤ 442 et si une attestation de la CAF (où figure le quotient familial) est jointe au dossier d'inscription. Dans tous les autres cas (CF > 442 , autres régimes ou non présentation de justificatif), le tarif classique sera appliqué. Les enfants qui résident en dehors de GRAND CALAIS Terres & Mers sont soumis au tarif extérieur.

Article 4 :

Le Centre de Loisirs Intercommunal est assuré en responsabilité civile par la Communauté d'Agglomération GRAND CALAIS Terres & Mers pour le personnel et les enfants. Les parents des enfants doivent souscrire une assurance garantissant d'une part, les dommages dont l'enfant serait l'auteur (responsabilité civile) et d'autre part les dommages qu'il pourrait subir (individuelle accidents corporels).

Article 5 :

Les parents certifient que leur enfant ne présente aucun symptôme de maladie contagieuse, qu'il n'est pas atteint d'affection cutanée transmissible, qu'il n'est pas porteur de parasites et s'engagent à garder leur enfant si un de ces trois faits se manifeste au cours de la session.

Article 6 :

L'équipe de direction des structures d'accueil de loisirs est autorisée à prendre toutes les mesures nécessaires en cas d'urgence.

Article 7 :

Durant le déroulement des sessions, les équipes d'animation proposeront des activités diverses et variées (activités manuelles, activités sportives, activités culturelles, ...). Des activités seront également organisées à l'extérieur de la structure d'accueil de loisirs avec de possibles déplacements en autocar.

Les plannings des activités seront communiqués quelques jours avant le début du centre par tous moyens utiles.

Article 8 :

Le Centre de Loisirs Intercommunal est susceptible d'organiser des sorties extérieures à vélo et s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires à la sécurité des mineurs et de leurs matériels. Le Centre de Loisirs Intercommunal décline toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration de matériel lors de cette activité. Les enfants peuvent se rendre à la structure d'accueil de loisirs à vélo ou trottinette (sous la responsabilité des responsables légaux) mais doivent l'équiper d'un antivol sur place.

Article 9 :

L'enfant présent à la session est autorisé à participer aux différentes activités proposées par les organisateurs (y compris mini séjour, excursion, piscine, ...) sauf

Article 10 :

L'utilisation de téléphone portable par les enfants est interdite dans les structures d'accueil de loisirs. La possession et l'utilisation d'objets de valeur tels que lecteurs multimédia, appareils photo, est fortement déconseillée.

Le Centre de Loisirs Intercommunal décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de dégradation d'objets ou de vêtements appartenant à l'enfant.

Article 11 :

Si le comportement d'un enfant nuisait au bon déroulement et à la vie collective du Centre de Loisirs Intercommunal, les parents en seront avisés par le directeur de la structure d'accueil de loisirs.

Si le comportement de l'enfant n'évolue pas, un entretien sera organisé entre les parents, le directeur de la structure d'accueil de loisirs et le coordonnateur du Centre de Loisirs Intercommunal.

Si à l'issue de cet entretien, le mauvais comportement de l'enfant persiste, l'intéressé sera sanctionné par un renvoi temporaire ou définitif sur décision concertée avec la Vice-Présidente de la compétence Enfance, le directeur du pôle Enfance, le coordonnateur du Centre de Loisirs Intercommunal et le directeur de la structure d'accueil de loisirs. Un courrier sera alors transmis aux représentants légaux de l'intéressé où seront notifiés la durée et le motif du renvoi.

Cette mesure s'appliquera également aux enfants qui apporteraient des objets pouvant présenter un danger pour eux-mêmes ou les autres enfants.

Article 12 :

Les modalités de paiement sont les suivantes : Règlement par chèque ou espèces

Pour tout montant supérieur à 250 €, possibilité de payer en deux fois :

-50 % à l'inscription

-50 % avant le début de la session (suivant date définitive sur la fiche d'inscription).

Cette possibilité sera également proposée en ligne quand la Communauté d'Agglomération aura fait l'acquisition d'un portail le permettant.

Article 13 :

Tout remboursement de l'inscription au Centre de Loisirs Intercommunal ne pourra être étudié que sur envoi d'un courrier ou mail transmis au service de la Communauté d'Agglomération GRAND CALAIS Terres & Mers où sera notifié le motif de la demande de remboursement. Cette demande devra être signée des représentants légaux et sera accompagnée d'un justificatif valable (certificat médical ou d'hospitalisation, jugement judiciaire et motif familial impérieux) et d'un RIB. Un remboursement sera effectué suite à une annulation du Centre de Loisirs Intercommunal par l'agglomération.

Toute semaine entamée ne pourra donner droit à un remboursement. Seules les semaines suivantes seront prises en compte dans le calcul du remboursement.

Article 14 :

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées sur un fichier informatisé et papier par le service enfance et jeunesse de Grand Calais Terres et Mers pour l'organisation du centre de loisirs. La base légale du Traitement est la mission de service public (Article 6.1.e du règlement général sur la protection des données RGPD). Les données collectées seront communiquées aux seuls destinataires suivants : le service de gestion des centres de loisirs et le service finances. Les données sont conservées pendant une durée de cinq ans, sauf si vous exercez votre droit de suppression des données vous concernant, dans les conditions décrites ci-après. Pendant cette période nous mettons en place tous moyens nécessaires pour assurer la confidentialité et la sécurité de vos données personnelles.

Conformément à la "loi informatique et libertés" du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016 (applicable au 25 mai 2018) vous bénéficiez d'un droit d'accès et le cas échéant, de rectification, de portabilité et d'effacement de vos données personnelles ou encore de limitation du traitement.

Vous pouvez, sous réserve de production d'un justificatif d'identité valide, exercer vos droits en contactant le service Enfance et Jeunesse, au 03.21.19.55.24 ou par mail, info.centredeloisirs@grandcalais.fr, ou le délégué à la protection des données, 76 boulevard Gambetta - 62100 CALAIS, dpo@grandcalais.fr. Pour toute information complémentaire ou réclamation, vous pouvez contacter la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (sur www.cnil.fr).

Article 15 :

L'inscription au Centre de Loisirs Intercommunal implique la totale adhésion à ce présent règlement.

Je soussigné responsable de l'enfant

Certifie avoir pris connaissance de l'ensemble du règlement intérieur et m'engage à en respecter les modalités.

Fait à, le

Signature des représentants légaux

<i>Nom</i>	<i>Prénom</i>
------------	-------	---------------	-------

HIVER 2024 (du 26 février au 8 mars 2024)

SERVICE RESTAURATION :

		oui	non
Semaine 1 (du 26/02 au 01/03)	15 €		
Semaine 2 (du 04/03 au 08/03)	15 €		

SERVICE PERI ACCUEIL :

			oui	non
Semaine 1 (du 26/02 au 01/03)	Matin ou soir	5 €		
	Matin et soir	10 €		
Semaine 2 (du 04/03 au 08/03)	Matin ou soir	5 €		
	Matin et soir	10 €		

SERVICE NAVETTE BUS :

	Matin	Soir	Matin et soir
Semaine 1 (du 26/02 au 01/03)			
Semaine 2 (du 04/03 au 08/03)			

L'inscription au service navette bus implique le respect de cet engagement car le nombre de place est limité.

PRINTEMPS 2024 (du 22 avril au 3 mai 2024, hors 1^{er} mai)

SERVICE RESTAURATION :

		oui	non
Semaine 3 (du 22/04 au 26/04)	15 €		
Semaine 4 (du 29/04 au 03/05) - 4 jours	12 €		

SERVICE PERI ACCUEIL :

			oui	non
Semaine 3 (du 22/04 au 26/04)	Matin ou soir	5 €		
	Matin et soir	10 €		
Semaine 4 (du 29/04 au 03/05) - 4 jours	Matin ou soir	4 €		
	Matin et soir	8 €		

SERVICE NAVETTE BUS :

	Matin	Soir	Matin et soir
Semaine 3 (du 22/04 au 26/04)			
Semaine 4 (du 29/04 au 03/05)- 4 jours			

L'inscription au service navette bus implique le respect de cet engagement car le nombre de place est limité.

TOTAL €
--------------	---------

Montant à régler en espèce ou par chèque à l'ordre de Régie Centre de Loisirs ISH Grand Calais.

Signature des parents